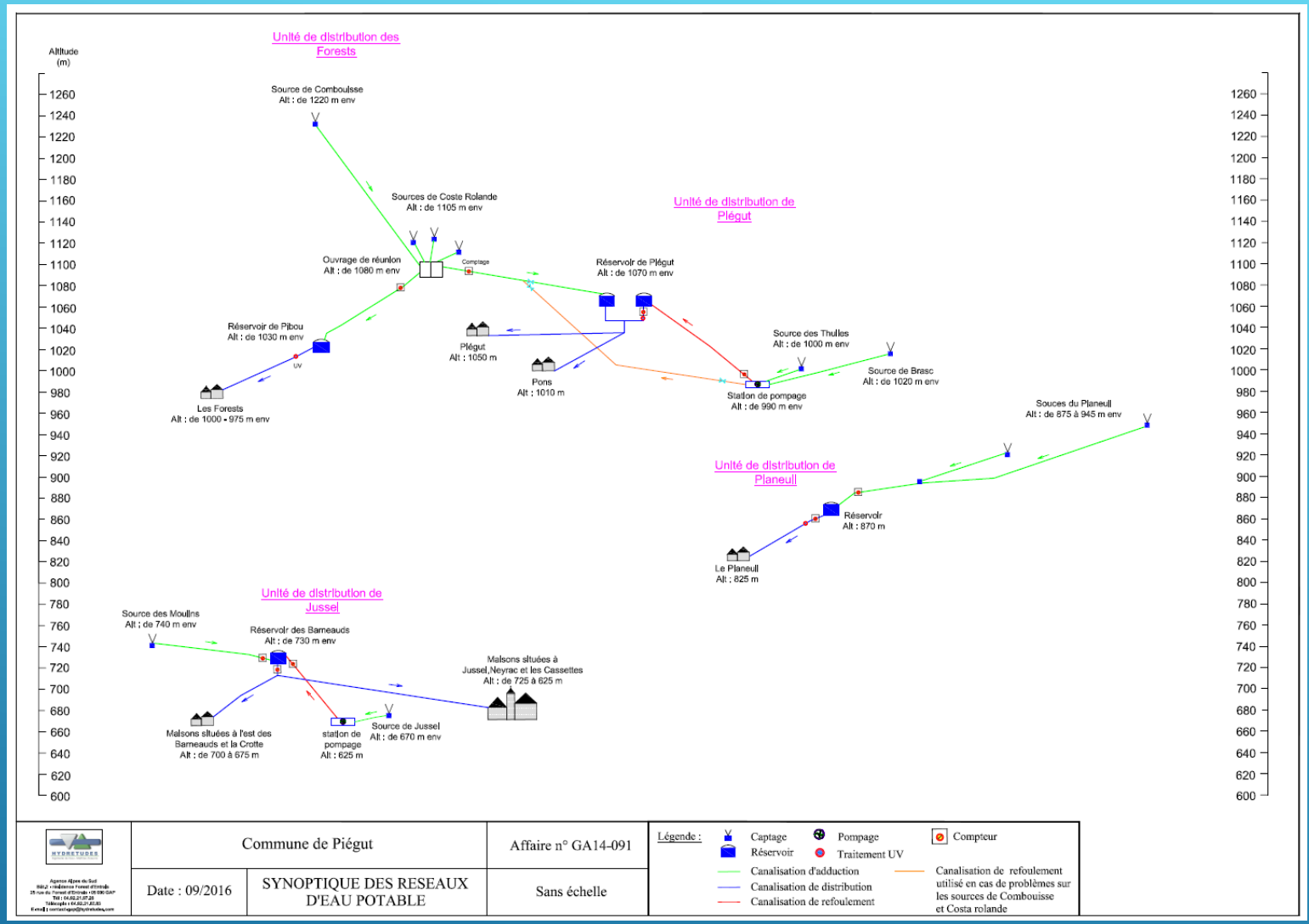
MAIRIE DE PIEGUT

ALPES DE HAUTE PROVENCE

MISE EN PLACE DES COMPTEURS INDIVIDUELS D'EAU POTABLE

Intervention de Vincent ARNAUD du Bureau d'Etudes « Alpes Ingénierie Aménagements », en charge du projet





LE RÉSEAU AEP DE PIEGUT

UDI	Service	Hameau	Diamètre (mm)	Matériau	Linéaire (ml)	Année de pose
UDI DE JUSSEL	adduction	Barneauds	Ø 63	PVC	470	1990
	Refoulement		Ø 75	PVC	785	1990
	Distribution		Ø 110	PVC	615	1990
		Jussel	Ø 110	PVC	765	1990
			Ø 110	PVC	150	2006
			Ø 75	PVC	190	1990
		Neyrac	Ø 110	PVC	430	1990
			Ø 75	PVC	1530	1990
UDI DU PLANEUIL	adduction	Planeuil	Ø 40	PVC	200	1970
	Distribution		Ø 63	PVC	350	1970
UDI DES FOURESTS	adduction	Les Forests	Ø 63	PVC	580	1997
	Distribution		Ø 63	PVC	340	1995
			Ø 110	PVC	400	1995
			Ø 50	PEHD	340	2010
			Ø 63	PEHD	300	2006
UDI DE PIEGUT	adduction	Piégut	Ø 63	PVC	330	1997
			Ø 63	PVC	230	1984
			Ø 63	PVC	420	1985
			Ø 63	PVC	570	2005
	Refoulement		Ø 75	PVC	650	1985
	Distribution		Ø 110	PVC	520	1990
			Ø 110	PVC	450	1997
			Ø 110	PVC	90	2005
		Pons	Ø 110	PVC	320	1997
			Ø 63	PEHD	75	2010
Linéaire total Km					11.1	

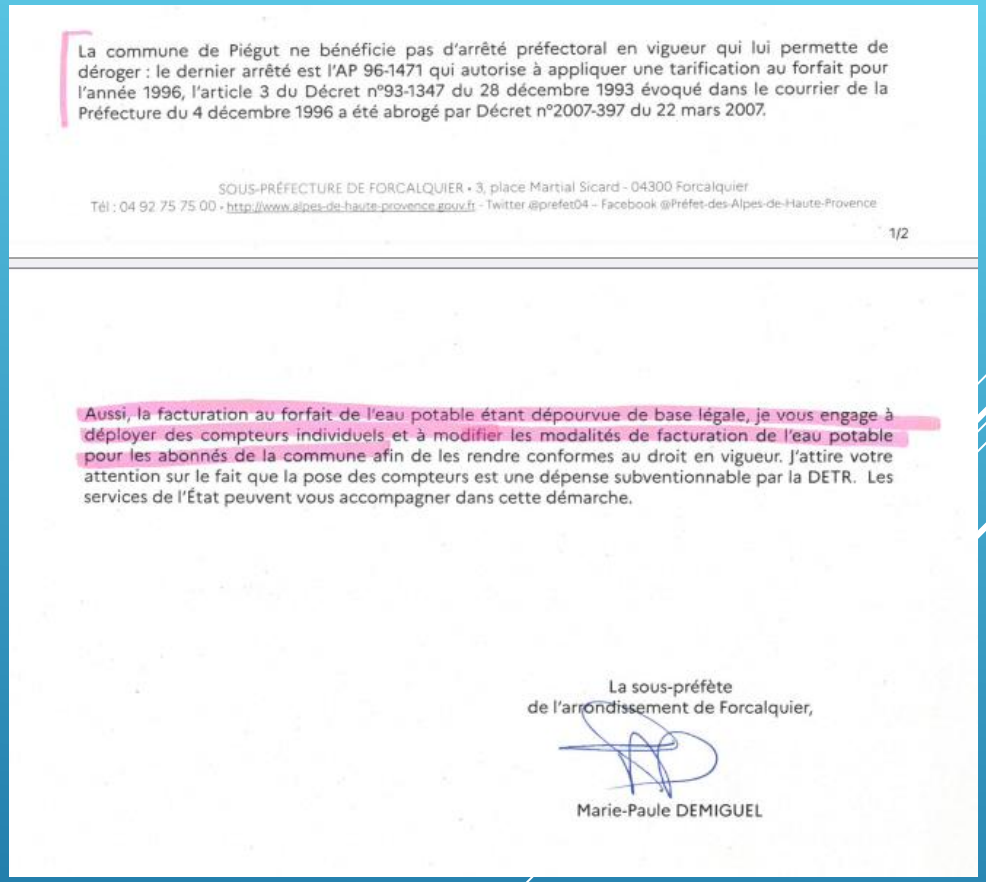
LE RÉSEAU AEP DE PIEGUT

- 7 sources
- 104 abonnés
- 5 réservoirs
- 2 stations de pompage

- Environ 25 000m3 distribués annuellement

POURQUOI LA MISE EN PLACE DE COMPTEURS INDIVIDUELS SUR LA COMMUNE DE PIEGUT?

- Fin de la dérogation accordée auparavant par la Préfecture. Obligation de sortir du « Forfait ».
- Taxe agence de l'eau majorée, malus
- Principe vertueux, économie d'eau et contrôle de la consommation.
- Besoin d'anticiper les travaux de renouvellement et de modernisation du réseau : budget eau 2026 : environ 1500 € pour toute la commune (12€/an/foyer)



La commune de Piégut ne bénéficie pas d'arrêté préfectoral en vigueur qui lui permette de déroger : le dernier arrêté est l'AP 96-1471 qui autorise à appliquer une tarification au forfait pour l'année 1996, l'article 3 du Décret n°93-1347 du 28 décembre 1993 évoqué dans le courrier de la Préfecture du 4 décembre 1996 a été abrogé par Décret n°2007-397 du 22 mars 2007.

SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER • 3, place Martial Sicard - 04300 Forcalquier
Tél : 04 92 75 75 00 • http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

Aussi, la facturation au forfait de l'eau potable étant dépourvue de base légale, je vous engage à déployer des compteurs individuels et à modifier les modalités de facturation de l'eau potable pour les abonnés de la commune afin de les rendre conformes au droit en vigueur. J'attire votre attention sur le fait que la pose des compteurs est une dépense subventionnable par la DETR. Les services de l'État peuvent vous accompagner dans cette démarche.

La sous-préfète
de l'arrondissement de Forcalquier,

Marie-Paule DEMIGUEL

VOTRE FACTURE EAU POTABLE ACTUELLEMENT: CHAQUE ABONNÉ PAYE LA MÊME SOMME

- **Le montant que la commune perçoit correspondant à votre consommation d'eau annuel:**
  - Jusqu'à aujourd'hui: 12€/an/foyer, la commune appliquant le forfait.
- **Les deux taxes que l'Agence de l'Eau perçoit:**
  - Le redevance « Consommation Eau Potable ».
    - 2025: 61,22€/foyer.
  - La redevance « Performance des Réseaux Eau potable »:
    - 2025: 1,42€/foyer.

Date	N°Art.	N°Rôle
21/10/2025	10	1

Année comptable : 2025

Période de référence : ANNEE 2025

A régler dès réception

Désignation	Base	Prix Unitaire	Quantité	Nombre	Montant H.T.	T.V.A.	Ee
EAU		12.00	100.00		**12.00**	0.66	**12.66**
Plv performance des réseaux Eau Pot		1.42	100.00		**1.42**	0.08	**1.50**
Redev sur consommation Eau Potable		61.22	100.00		**61.22**	3.37	**64.59**
		TOTAL A PAYER (en Euros)			**74.64**	**4.11**	**78.75**

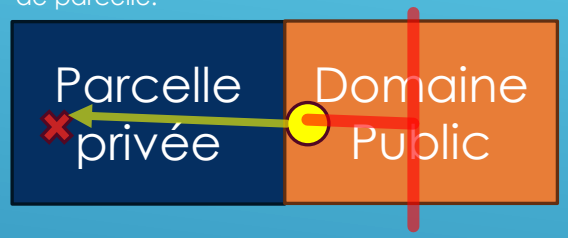
OÙ SERONT INSTALLÉS LES COMPTEURS INDIVIDUELS?

- **Les élus souhaitent privilégier l'installation des compteurs « télé relève » (relevé automatique à distance) sur le domaine public, en bord de parcelle.**
  - TOUTEFOIS, cela ne sera pas toujours possible, différents scénarios pourraient se présenter.

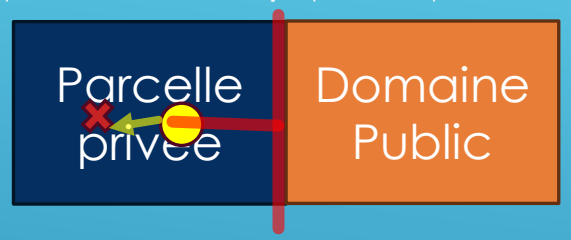
OÙ SERONT INSTALLÉS LES COMPTEURS INDIVIDUELS?

- **Les situations possibles:**

CAS IDEAL: compteur sur domaine public en bord de parcelle.

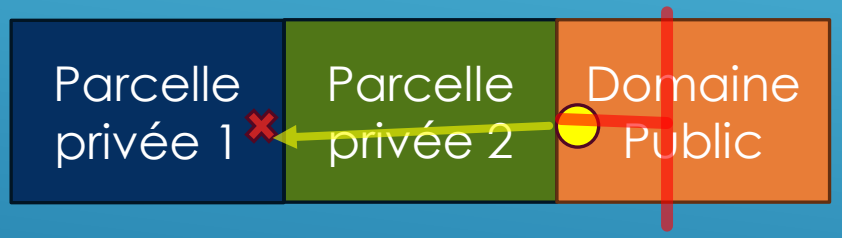


Compteur sur le domaine privé – servitude mairie pour adduction d'eau jusqu'au compteur.

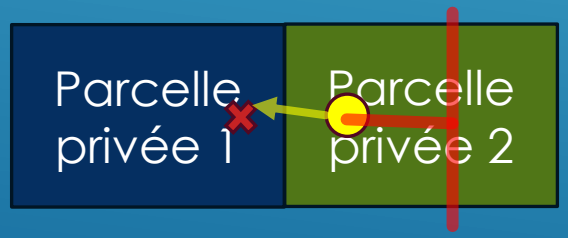


Compteur installé sur le domaine public dans un regard existant, non en bord de parcelle.





Compteur installé sur le domaine public en bord de parcelle , problématique de servitude à travers la parcelle d'un tiers traversée



Compteur situé en milieu de parcelle d'une tierce personne avec servitude "mairie" pour adduction d'eau jusqu'au compteur et servitude propriétaire avec tierce personne pour arriver au logement.



COMPTEUR INDIVIDUEL



BÂTIMENT A ALIMENTER

OÙ SERONT INSTALLÉS LES COMPTEURS INDIVIDUELS?

- **Cas des co-propriétés :**

Compteur (1 seul) sur domaine public en bord de parcelle.



COMPTEUR INDIVIDUEL

BÂTIMENT A ALIMENTER

COMPTEURS VERTS JARDIN ET AGRICULTEURS

- **Souhait des élus:**
  - Pour les agriculteurs : Poser un compteur « Vert » (Agricole) distinct du compteur domestique de l'exploitant agricole.
    - Tarification de l'eau pour le compteur agricole:
      - Elle peut être au même prix que l'eau potable domestique, sans être soumise à la redevance « Assainissement ».
      - Elle peut faire l'objet d'une tarification autre que l'eau potable
  - Pour les logements sans réseau jardin : hypothèse de poser un compteur « Vert » en limite de propriété distinct du compteur domestique de l'habitation.

- **Pour le moment: rien n'est acté quant aux tarifs.**

QUI FAIT QUOI ?

- **La mise en place du compteur :**
  - Prise en charge intégrale des travaux par la mairie jusqu'en limite de propriété privée ou en pied de façade pour les maisons de village
  - Cas des branchements déplacés sur propriété privée par nécessité de la collectivité : prise en charge intégrale par la commune
  - Si le propriétaire souhaite profiter de l'opération pour déplacer/rénover la partie privée de son branchement, les travaux sont à sa charge,

QUI VA FINANCER LES TRAVAUX?

- **Subventions possibles (données 2025-2026)**: **70% maximum** – 30% de reste à charge (Hors Taxes) pour la commune:
  - **Etat (DETR):** entre 20 et 50% d'aide maximum plafonnée à 150 000€.
  - **Département**: 50% d'aide maximum sur les dépenses réalisées, aide plafonnée à 150 000€ par tranche annuelle de travaux.
  - **Agence de l'Eau**: 50% d'aide maximum. **MAIS si la commune fait appel à cette subvention, elle devra appliquer un tarif minimum de 1,15€ HT/m3 sur une consommation annuelle de 120m3**. *Attention! Le Schéma Directeur d'Eau Potable doit avoir moins de 10 ans pour percevoir cette aide. Celui de Piégut date de 2017*

DETR 2026

AXE 1 – ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Opérations éligibles	*Taux d'intervention*	*Conditions*
1.1 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE		
Travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement (y compris les travaux de forage et de sécurisation des points de captage	20 % à 70 %	Plafond de subvention : 300 000 € En complément des aides accordées par le Conseil départemental et/ou l'Agence de l'Eau ou en substitution de ces aides, si elles n'ont pas pu leur être accordées Avis technique obligatoire de la DDT et de l'ARS.
Pose / renouvellement de compteurs individuels	20 % à 50 %	Plafond de subvention : 150 000 €

Conseil Départemental 2025

LES ETUDES ET TRAVAUX VISANT A AMELIORER QUALITATIVEMENT ET QUANTITATIVEMENT LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Les objectifs prioritaires de cet appel à projets sont les suivants :

- Encourager les collectivités à mieux gérer la ressource avec la mise en place des équipements de comptage et/ou de télégestion dédiés ; les comptages individuels pourront être accompagnés dans la limite d'un 1er investissement pour les collectivités facturant au forfait au 1er janvier 2025,

Aides du Département	Taux d'intervention maximum	Montant maximum d'intervention	Assiette HT maximale	Observations
Etudes et Travaux	50,00%	-150 000 € par tranche annuelle de travaux - 100 000 € pour les études		Les études pourront être financées soit individuellement soit intégrées dans le financement des travaux. Une analyse cas par cas sera établie.

FACTURATION ACTUELLE RAPPEL

- **Un montant au forfait: identique pour tous les abonnés, décidé par la commune**
  - Jusqu'à aujourd'hui: 12€/an/foyer, peu importe le nombre de m3 consommés

- **Les deux taxes que l'Agence de l'Eau perçoit:**
  - La redevance « Consommation Eau Potable ».
    - 2025: 61,22€/foyer.
  - La redevance « Performance des Réseaux Eau potable »:
    - 2025: 1,42€/foyer.

Date	N°Art.	N°Rôle
21/10/2025	10	1

Année comptable : 2025

Période de référence : ANNEE 2025

A régler dès réception

Désignation	Base	Prix Unitaire	Quantité	Nombre	Montant H.T.	T.V.A.	Ee
EAU		12.00	100.00		**12.00**	0.66	**12.66**
Plv performance des réseaux Eau Pot		1.42	100.00		**1.42**	0.08	**1.50**
Redev sur consommation Eau Potable		61.22	100.00		**61.22**	3.37	**64.59**
		TOTAL A PAYER (en Euros)			**74.64**	**4.11**	**78.75**

Ces taxes sont facturées par m3. Montant décidé par les agences de l'eau

FACTURATION FUTURE

- **Etant équipé de compteur chaque foyer aura un nombre de m3 réellement consommé**

- **Part communale**
  - appliquer un **prix au m3 consommé** avec ou sans **abonnement (part fixe)** avec ou sans variation du prix selon le nombre de m3 consommé

- **Les deux taxes de l'Agence de l'Eau**

- La redevance « Consommation Eau Potable »
  - Nbre de m3 consommé par le foyer * 0,43€ (tarif évoluant chaque année)

- La redevance « Consommation Eau Potable »
  - Nbre de m3 consommé par le foyer * 0,01€ (tarif évoluant chaque année)
  - et ensuite appliquer le coeff corecteur, coefficient qui pourrait diminué dans quelques années (car calculé sur n-2) du fait que la commune soit équipée de compteurs individuels

FACTURATION FUTURE exemples

Nombre de personnes dans le foyer	2,56	4	4	4
Consommation moyenne par personne (m3/an)	30	30	30	30
Nombre de m3 consommés	77	120	120	120
Prix de l'eau au m3	0,1	0,1	0,6	1,15

Redevance consommation eau potable	33	51,6	51,6	51,6
Redevance performation réseaux eau potable	0,27	0,42	0,42	1,96
Facture Eau pour Piégut	7,68	12	72	138
Abonnement	0	0	0	0

TOTAL	41 €	64 €	124 €	192 €

Vos factures d'assainissement collectif également amenées à évoluer

Facturation actuelle

- La pose de compteur AEP peut conduire à faire baisser votre facture assainissement

- Part CCSPVA actuellement
  - **164€** calculée sur 120 m3 avec le calcul suivant :
  - Part fixe : 66 €
  - Part variable : 0,82 €x 120 m3

- Part CCSPVA demain
  - **Pour un foyer d'une personne (30 m3)**
  - Part fixe : 66 €
  - Part variable : 0,82 €x 30 m3
  - **90,6 €**

- Part Agence de l'eau
  - **Taxes agence de l'eau :** 0.03€ par m3 et application d'un coeff correcteur selon le rendement

PLANNING

- ***Visite d'une partie des terrains par le bureau d'étude, accompagné de Lionel, pour déterminer les emplacements des compteurs et évaluer le prix des travaux***

- Dépôt des dossiers de subvention avant la fin de l'année
- Validation du positionnement de l'ensemble des compteurs pour juin 2027
- Validation du financement du projet pour septembre 2027
- Engagement appel d'offre travaux : octobre 2027
- Attribution des marchés de travaux : janvier 2028
- Réalisation des travaux : avril à juin 2028
- Application de la facturation au réel : 1er janvier 2029